

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 03994

Numéro SIREN : 833 815 640

Nom ou dénomination : 3B FAKTORY

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 8053



Greffe du tribunal de commerce de Montpellier
C.J.M. - 9 Rue de Tarragone 34070 MONTPELLIER
www.greffe-tc-montpellier.fr - www.infogreffe.fr

ALR/2017 B 03994

CABINET ELKAIM AVOCATS
18 RUE ALSACE-LORRAINE
31000 TOULOUSE

Nos références : ALR/2017 B 03994

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 3B FAKTORY

26 RUE DU LEVANT
34830 JACOU

SIREN : 833 815 640

N° de gestion : 2017 B 03994

Le greffier soussigné constate le 27/04/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/8053, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 26/04/2021
 - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

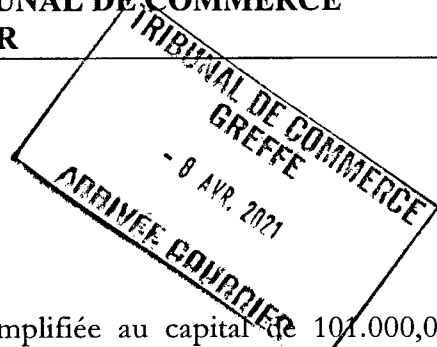
Récépissé délivré le 27/04/2021

Le greffier



**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION DES
COMPTES**

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER**



A LA REQUETE DE :

La Société **3B FAKTORY**, Société par actions simplifiée au capital de 101.000,00 euros dont le siège social est situé 26, Rue du Levant – 34830 JACOU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 833 815 640, agissant par Monsieur Jacques BENATTAR, ayant tous pouvoirs en qualité de Président.

Ayant pour avocat, la SELARL ELKAIM, représentée par Maître Guillaume KHONG, Avocat au Barreau de TOULOUSE, demeurant au 18, rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE (TEL : 05 62 27 77 37), au Cabinet duquel il est fait élection de domicile.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La société 3B FAKTORY a été constituée en vue de se spécialiser dans l'achat revente de biens mobiliers design sur internet.

Au démarrage de l'activité, Messieurs Jacques BENATTAR et Patrice BITTON, les associés fondateurs, avaient pour projet de bénéficier de leurs réseaux de fabricants grossistes français en vue de faire fabriquer du mobilier design, et en particulier des lampes designs, qu'ils auraient conçu entièrement avant de les faire fabriquer en série.

La société 3B FAKTORY a tenté à plusieurs reprises de trouver des partenaires susceptibles de pouvoir fabriquer en série, à faibles coûts, les objets qu'elle entendait commercialiser.

Elle s'est notamment rapprochée de plusieurs usines chinoises dès le début de l'année 2019 en vue d'entamer des pourparlers.

C'est dans ce contexte que la société 3B FAKTORY a entendu collaborer avec Monsieur Xu YIQUN lequel détient plusieurs usines spécialisées dans la fabrication de produits mobiliers, notamment à Hong-Kong et en Chine.

Des discussions ont été engagées afin de définir les conditions de cette collaboration.

Ainsi, Monsieur Xu YIQUN s'est déclaré, dans le cadre du renforcement de cette collaboration, intéressé pour réaliser un investissement en fonds propres au sein de la Société 3B FAKTORY.

Ce financement a pris la forme de l'émission d'actions ordinaires d'un montant de 60.000 euros par la souscription à une augmentation de capital de la Société 3B FAKTORY.

Afin de compléter ce financement, des ressources complémentaires ont été mobilisées par Monsieur BENATTAR et Monsieur BITTON à hauteur de 40 000 € par la souscription à une augmentation de capital de la Société 3B FAKTORY.

Depuis l'issue de l'Augmentation de capital du 15 novembre 2019, constaté par décision du Président du 7 février 2020, le capital de la Société 3B FAKTORY est réparti comme suit :

<i>Associé</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% du capital</i>
Madame et Monsieur Patrice BITTON	1.049	10,39 %
Monsieur Jacques BENATTAR	3.051	30,21 %
Monsieur Xu YIQUN	6.000	59,40 %
Total	10.100	100 %

La Société 3B FAKTORY clôture son exercice social chaque année le 30 septembre.

Elle dispose donc, conformément à l'article L.227-9 du Code de Commerce et aux dispositions statutaires, d'un délai de six (6) mois, soit jusqu'au 31 mars de l'année suivante, pour faire approuver ses comptes sociaux par l'assemblée générale des associés sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Toutefois la Société 3B FAKTORY n'a pas pu convoquer ses associés pour une assemblée générale pour faire approuver les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2019, avant l'expiration du délai légal, soit le 31 mars 2020. Les comptes annuels ont bien été arrêtés au 30/09/2019 (**ANNEXE 1**).

En effet, contre toute attente, Monsieur Xu YIQUN devenu actionnaire majoritaire de la société 3B FAKTORY n'a plus entendu donner suite au partenariat commercial qui avait été convenu et s'est totalement désintéressé du devenir de l'exploitation.

En raison de l'épidémie de Covid-19, Monsieur Xu YIQUN a arrêté la production de produits designs pour se spécialiser dans la production de masque chirurgicaux.

Il ne s'est en outre plus manifesté auprès du dirigeant de la Société 3B FAKTORY et n'a plus donné signe de vie de sorte que la réunion de toute assemblée générale est devenue impossible.

Récemment, Monsieur Xu YIQUN a repris contact avec le Président de la société 3B FAKTORY et s'est montré disposé à approuver les comptes de l'exercice clos au 30.09.19 et au 30.09.20.

Dans la mesure où l'expert-comptable ne peut pas arrêter les comptes de l'exercice clos au 30.09.20 tant que l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30.09.19 ne s'est pas tenue, la Société 3B FAKTORY ne pourra pas convoquer ses associés pour une assemblée générale avant le 31 mars 2021 pour faire approuver les comptes de l'exercice clos au 30.09.20.

C'est dans ces conditions que la requérante sollicite de Monsieur le Président qu'il prononce exceptionnellement :

- **Pour les comptes clos au 30 septembre 2019 :** Une prolongation de 15 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 pour faire approuver par l'assemblée des associés, le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2019 ;
- **Pour les comptes clos au 30 septembre 2020 :** Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 pour faire approuver par l'assemblée des associés, le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020.

PAR CES MOTIFS, LE REQUERANT PRIE QU'IL VOUS PLAISE MONSIEUR LE PRESIDENT, DE :

- AUTORISER exceptionnellement, au regard des difficultés à convoquer une assemblée générale, la prolongation du délai d'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2019 de la Société **3B FAKTORY**, ci-dessus désignée, jusqu'au 30 juin 2021.

- AUTORISER exceptionnellement, au regard des difficultés à convoquer une assemblée générale, la prolongation du délai d'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020 de la Société **3B FAKTORY**, ci-dessus désignée, jusqu'au 30 juin 2021.

Fait à Toulouse

En trois (3) exemplaires originaux

Le 2 avril 2021

Maître Guillaume KHONG

SELARL CABINET ELKAIM

Cabinet d'Avocats

18 Rue Alsace Lorraine

31000 TOULOUSE

Tél. 05 62 27 77 37

RCS 489 369 330

BORDEREAU DE COMMUNICATION DES PIEXES

1. Copie des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
9 RUE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

ORDONNANCE

NOUS, NADINE BAPTISTE PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
VU LA REQUETE CI CONTRE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES ARTICLES L 223-26 , L 241-5 , L 225-100 , ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE
AUTORISONS:

3B FAKTORY
26, Rue du Levant
34830 Jacou
NUMERO RCS :833 815 640
2017 B 3994

A PROLONGER JUSQU'AU 30 juin 2021 (exercice clos au 30 septembre' 2020)
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE 26/04/21

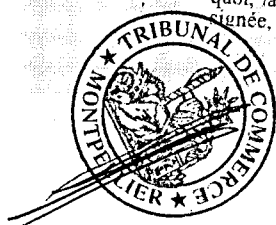
LE GREFFIER ASSOCIE

P/ LE PRESIDENT

~~Le Juge délégué~~



En conséquence,
La République Française mande et ordonne
à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre ladite déci-
sion à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs
de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y
tenir la main
A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter
main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de
quoi, la présente Grosse certifiée conforme à la minute, a été
signée, scellée et délivrée par le Greffier en Chef soussigné.



Philippe ELKAIM
Avocat à la cour

Frédérique ELKAIM
Avocat à la cour
Docteur en Droit Public

Céline ROGER
Avocat à la Cour
MASTER Droit et Justice

Guillaume KHONG
Avocat à la cour
MASTER droit des affaires

Laurie NATTER
Avocat à la Cour
MASTER Droit pénal

Anne FONTES
DUT Finances
Comptabilité

TOULOUSE

18 rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Tél. : 05.62.27.77.37
Fax: 05.62.27.77.38
Case n°116

PARIS

15 rue de la Cerisaie
75004 PARIS
Tél. : 01.88.33.44.99

cabinet@elkaim-avocats.com

www.elkaim-avocats.com

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier

Registre du Commerce et des Sociétés
9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier

Envoi par LRAR 1A 169 776 6986 7

Toulouse, le 2 avril 2021

N/refs : 3B FAKTORY – Requête pour prorogation de l'assemblée d'approbation des comptes

Madame, Monsieur,

A la suite de votre courrier de réclamation, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli une requête en 5 exemplaires en vue de solliciter de Monsieur le Président qu'il prononce exceptionnellement :

- **Pour les comptes clos au 30 septembre 2019 :** Une prolongation de 15 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 pour faire approuver par l'assemblée des associés, le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2019 ;
- **Pour les comptes clos au 30 septembre 2020 :** Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 pour faire approuver par l'assemblée des associés, le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020.

En plus du chèque déjà adressé, nous vous joignons également un chèque de 34,63 euros.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maître Guillaume KHONG
Avocat à la Cour

